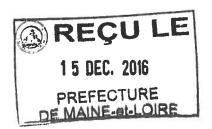
## POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

#### **COMITE SYNDICAL**

#### Séance du 9 décembre 2016

9 heures 30



# 1°) <u>AMENAGEMENT</u> – APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS (SCOT) REVISE

Mme Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU, Vice-Présidente, expose :

#### 1/ Rappel de la procédure

Par délibération du 17 novembre 2014, le Pôle métropolitain Loire Angers a engagé une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 21 novembre 2011.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Comité syndical le 1<sup>er</sup> juin 2015.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé, jusqu'à son arrêt, au regard des objectifs poursuivis et selon les modalités fixées par la délibération du 17 novembre 2014.

Les personnes publiques ont été associées durant la procédure notamment au travers de réunions organisées aux étapes clés de la révision.

Par délibération du 8 février 2016, le Pôle métropolitain Loire Angers a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé.

Après son arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées. Dans le cadre de cette consultation, 49 personnes publiques se sont prononcées dans les délais (dont l'Autorité environnementale qui a été saisie et a rendu un avis favorable), 14 avis ont été reçus hors délai, les autres avis sont réputés favorables.

Par arrêté du 28 avril 2016, le Président du Pôle métropolitain Loire Angers a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT révisé, du mardi 7 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016, soit pendant 37 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans 29 lieux d'enquête ainsi que sur le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers. Les remarques ont pu être transmises à l'attention du Président de la commission d'enquête par courrier, par mail (adresse dédiée et registre dématérialisé) ou dans les registres mis à disposition dans les 29 lieux d'enquête. 22 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales. 53 observations ont été recueillies, certaines émises plusieurs fois.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### Réunion du 9 décembre 2016

L'an deux mil seize, le neuf décembre à neuf heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par lettre et à domicile, le quatorze novembre deux mil seize, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente.

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. BIGOT Joël, M. CAILLEAU Olivier, M. CARDOT Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHAVIGNON Romain, M. CHUPIN Camille, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FREULON Gabriel, M. GOUA Marc, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. LEBRUN Henri, M. LE GALLOUDEC Jacques, Mme MACE Huguette, M. MAILLET Véronique, M. MARCHAND André, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. OZANGE Dominique, M. RABOUAN Paul, Mme RENOU Marie-France, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. VERNOT Pierre.

#### **ETAIENT EXCUSES**

M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHIMIER Denis, Mme HERVE Sylvie, M. HUBERT Lucien, M. PRONO Jean-Charles, M. TCHATO Roger, M. VERCHERE Jean-Marc.

#### **ETAIENT ABSENTS**

M. BOISMORIN Gino, M. DAVIAU Patrice, M. GALLARD Thierry, Mme MARQUET Elisabeth, M. PABRITZ Stéphane, Mme ROBINSON-BEHRE Jeanne, M. TIJOU Gérard, M. VAULERIN Hugues.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **NOM DES MANDANTS**

#### M. BECHU Christophe

M. BERNHEIM Jean-Pierre

M. CHIMIER Denis

M. VERCHER Jean-Marc

M. HUBERT Lucien

M. BELOT Luc

M. TCHATO Roger

M. PRONO Jean-Charles

Mme HERVE Sylvie

#### **NOM DES MANDATAIRES**

Mme BIENVENU Roselyne

M. DEMOIS Jean-Louis

M. DIMICOLI Daniel

M. DUPRE Bernard

Mme SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie

M. MARCHAND André

M. CHUPIN Camille

M. FREULON Gabriel

M. ARLUISON Jean-Christophe

Le Comité Syndical a désigné M. Gabriel FREULON, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 9 décembre 2016.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont été remis le 22 août 2016 au Pôle métropolitain Loire Angers et mis à disposition du public sur le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers, au siège du Pôle métropolitain Loire Angers, en Préfecture, ainsi que dans les 28 autres lieux d'enquête. Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête donne un avis favorable au projet de SCoT révisé assorti de 3 réserves et 11 recommandations.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de SCoT arrêté, amendé pour tenir compte des observations, à l'approbation.

## 2/ Rappel du contenu du projet de SCoT révisé

Les élus du Pôle métropolitain Loire Angers confirment les principes fondamentaux qui ont construit l'élaboration du SCoT approuvé en 2011 : un territoire multipolaire garant des équilibres et des complémentarités, une attractivité économique renforcée, l'accueil et le logement diversifié des populations, des richesses agricoles, naturelles et paysagères valorisées...

Cependant, les élus souhaitent adapter et approfondir le projet pour prendre en compte les évolutions du périmètre du SCoT, répondre aux nouveaux enjeux écologiques ou encore d'économie du foncier et intégrer les attentes des derniers textes législatifs et réglementaires parus (Grenelle, ALUR, LAAAF...).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT comprend les trois documents suivants :

## Le rapport de présentation

L'objectif du rapport de présentation est de rendre compte d'un diagnostic territorial et environnemental partagé, de préciser les explications et les justifications des choix retenus et d'évaluer l'impact de sa mise en œuvre sur l'environnement, grâce notamment à une évaluation environnementale.

Le rapport de présentation du projet de SCoT Loire Angers est structuré en 5 tomes :

- Introduction: présente la structure et son territoire, le cadre juridique, l'exposé des motifs des changements apportés par la révision, l'explication des choix retenus dans le PADD et le DOO, l'articulation avec les autres documents, plans et programmes
- Diagnostic : actualisé et complété par rapport au diagnostic du SCoT de 2011
- Etat Initial de l'Environnement (EIE) : actualisé et complété par rapport à l'EIE du SCoT de 2011
- Evaluation environnementale (et résumé non technique): analyse des incidences du SCoT sur les enjeux environnementaux du territoire et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser
- Indicateurs de suivi : liste des indicateurs et leur point zéro

Les principaux enjeux sont le développement économique au sens large et l'offre en logement pour accueillir tous les habitants du territoire tout en préservant la qualité du cadre de vie et les richesses naturelles et paysagères exceptionnelles, en garantissant le fonctionnement de l'activité agricole et en économisant les ressources (notamment foncières) nécessaires à ce développement.

## Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

C'est l'expression du projet de territoire. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire :
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir une réelle alternative à la voiture et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - o à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

## Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le DOO du projet de SCoT Loire Angers s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.
- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité: ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Pour une meilleure lisibilité, certaines cartes stratégiques du DOO forment des documents imprimés en format A3.

Enfin, le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

## 3/ Synthèse des observations des personnes publiques associées

Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

#### **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES**

Organisme	Nature avis
Angers	Favorable
Angers Loire Métropole	Favorable avec observations
ARS	Favorable avec réserves
Beaucouzé	Favorable
Bouchemaine	Favorable
Briollay*	Favorable
Brissac-Quincé	Favorable
Cantenay-Epinard	Favorable
CC du Loir	Favorable avec observations
CC Loire Aubance	Favorable
CCI	Favorable
CDPENAF	Favorable avec réserves
Chambre d'agriculture	Favorable avec réserves
Chambre des Métiers*	Favorable
Conseil de développement	Favorable avec réserves
Conseil départemental	Favorable avec réserves
Conseil régional*	Favorable
Cornillé	Favorable avec observations
Corzé	Favorable avec observations
CRPF	Défavorable
DREAL	Favorable avec réserves
Ecouflant	Favorable
Ecuillé	Favorable
Etat	Favorable avec réserves
Feneu	Favorable
GRDF	Favorable
Huillé	Favorable avec observations
INAO	Favorable avec réserves
Jarzé	Favorable avec observations
Juigné-sur-Loire	Favorable
Le Plessis-Grammoire	Favorable
Les Alleuds	Favorable

Organisme	Nature avis
Les Ponts-de-Cé	Favorable
Loire Authion*	Favorable avec observations
Longuenée-en-Anjou*	Favorable
Marcé*	Favorable avec observations
Montreuil-Juigné	Favorable
Mûrs-Erigné	Favorable avec observations
Pays des Vallées d'Anjou	Favorable avec observations
PETR du Segréen	Favorable avec observations
RTE	Favorable avec observations
Saint-Barthélemy-d'Anjou	Favorable
Sainte-Gemmes-sur-Loire*	Favorable
Saint-Jean-de-la-Croix*	Favorable
Saint-Jean-de-Linières	Favorable
Saint-Jean-des-Mauvrets*	Favorable
Saint-Lambert-la-Potherie	Favorable
Saint-Léger-des-Bois*	Favorable
Saint-Martin-du-Fouilloux	Favorable
Saint-Melaine-sur-Aubance*	Favorable
Saint-Saturnin-sur-Loire	Favorable
Sarrigné	Favorable
Saulgé-l'Hôpital	Favorable
Sauvegarde de l'Anjou	Favorable avec réserves
Seiches-sur-le-Loir*	Favorable avec observations
SM Grand Saumurois	Favorable avec observations
SNCF	Favorable
Soucelles	Favorable
Soulaines-sur-Aubance*	Favorable avec observations
Soulaire-et-Bourg	Favorable
Trélazé	Favorable
Verrières en Anjou	Favorable avec observations
Villevêque*	Favorable

\* hors délai

Lors des réunions des personnes publiques associées et consultées organisées durant la procédure de révision du SCoT, les personnes publiques ont souscrit au principe de confirmer les orientations fondamentales du SCoT approuvé en 2011 tout en l'adaptant et l'actualisant au regard des dernières évolutions connues par le territoire et aux évolutions du droit en vigueur. De fait, les observations des personnes publiques dans leurs avis ne remettent majoritairement pas en cause les principes forts du projet de SCoT.

## Les principales thématiques ayant fait l'objet de remarques

Concernant le **développement économique**, les remarques des personnes publiques (Etat, DREAL, Chambre d'agriculture, collectivités membres, Département...) ont porté sur la localisation de certains potentiels fonciers de développement économique (polarité nordouest), les capacités résiduelles des zones d'activités existantes, la nature des constructions

autorisées en zone d'activité principale, le volet touristique du diagnostic (compléments) et au développement du Très haut Débit.

Concernant **l'offre commerciale**, les remarques (DREAL, ARS, CDPENAF) ont essentiellement porté sur le souhait d'appuyer la promotion des modes alternatifs de déplacement pour se rendre aux centres commerciaux et d'encourager la mutualisation de stationnement. Il a également été demandé une clarification des définitions des secteurs de localisation préférentielle du commerce.

Concernant l'offre résidentielle, les remarques (CDPENAF, Etat, DREAL, Département, Chambre d'agriculture...) ont majoritairement porté sur la densité des secteurs stratégiques des polarités, l'application de seuils de densité et la portée des objectifs de renouvellement urbain.

Concernant **les déplacements**, les remarques (ARS, Etat, DREAL, Conseil de développement...) étaient de nature à estimer que le projet de SCoT ne prévoyait pas d'orientations pour encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture là où d'autres personnes publiques (Région, Département...) se félicitaient des compléments apportés par le Pôle métropolitain Loire Angers en la matière (multimodal, TCSP, liaisons douces...).

Concernant l'agriculture, un certain nombre de remarques (INAO, Chambre d'agriculture) demandaient une meilleure prise en compte de la viticulture dans les orientations du SCoT (spatialement et économiquement) et demandaient une clarification cartographique des schémas de référence (espaces agricoles à préserver).

Concernant la consommation d'espace, la modération chiffrée a été saluée mais des demandes (Chambre d'agriculture, Etat, DREAL) ont été faites concernant les modalités de calcul de la consommation foncière à venir et concernant une clarification de la définition des espaces considérés comme déjà consommés.

Concernant l'environnement et la Trame Verte et Bleue (TVB), l'essentiel des remarques (DREAL, Chambre d'agriculture, Etat) a concerné la traduction réglementaire demandée aux PLU par le SCoT sur la question des zones humides (inventaire, protection, séquence « éviter, réduire, compenser »). A noter que selon les personnes publiques, les demandes sur ce sujet étaient parfois contradictoires. Des remarques (Etat, Chambre d'agriculture), elles aussi opposées, ont concerné les types de constructions/installations qui pourraient être autorisées à s'implanter au sein de la TVB.

Concernant les déchets/énergies, des demandes de précisions quant au traitement des déchets ménagers ont été faites (Etat, DREAL, ARS). Il a par ailleurs été demandé un élargissement des données du PCET d'Angers Loire Métropole au territoire du SCoT.

Concernant la sylviculture, il a été reproché (CRPF) au SCoT de stigmatiser la populiculture comme culture peu favorable à la biodiversité.

Concernant les indicateurs de suivi, il a été demandé (Etat, DREAL) de revoir la liste de ces indicateurs de manière à ne prévoir que des indicateurs ayant un sens et pouvant être suivis dans le temps.

Enfin, les personnes publiques ont fait état d'erreurs matérielles contenues dans les documents.

## 4/ Synthèse des observations du public et conclusions motivées de la commission d'enquête

Les 53 remarques du public ont porté sur les principales thématiques suivantes :

Sur les déplacements (la moitié des remarques) : la quasi-totalité des observations ont porté sur les difficultés rencontrées par les riverains de Saint-Barthélemy-d'Anjou suite à l'augmentation du trafic routier en provenance de Trélazé. D'autres remarques ont concerné l'accès à la gare St Laud à Angers ou encore le contournement sud de l'agglomération angevine.

Sur la consommation foncière : les observations reconnaissaient les efforts de modération de consommation foncière du projet de SCoT mais regrettent néanmoins qu'il soit envisagé de la consommation foncière.

Sur **l'organisation commerciale** : des remarques d'opérateurs commerciaux sur le statut de leurs établissements, leurs possibilités d'évolution...

Des demandes ponctuelles sur des sujets ou secteur précis : protection des AOC, application des règles en matière de logements aidés, type d'implantation économique dans les zones d'activités de proximité, avenir d'une zone d'activités...

Des remarques estimant la faible concertation réalisée sur la commune de Pruillé provenant d'une association qui conteste l'intégration de leur commune dans Longuenée-en-Anjou et donc au SCoT.

Une demande de particulier visant à rendre constructible son terrain.

Une demande de la commune de Mûrs-Erigné visant à clarifier son avis rendu lors de la consultation des personnes publiques associées et consultées.

Une observation visant à porter à la connaissance des collectivités de nouveaux moyens de communiquer sur l'enquête publique.

Dans son avis, la commission d'enquête a conclu au bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

Dans ses conclusions motivées, la commission a formulé un **avis favorable** au projet de révision du SCoT assorti de 3 réserves et 11 recommandations :

**Réserve 1**: « le Pôle métropolitain Loire Angers [doit s'engager] de manière explicite à être, en liaison avec Angers Loire Métropole, l'instigateur de la mise en place d'une structure réunissant les parties prenantes (Angers Loire Métropole, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé, des représentants des Bartholoméens) afin de conduire l'étude dans les meilleurs délais d'un contournement de la traversée de St-Barthélemy par le flux de véhicules venant et retournant à Trélazé ».

**Réserve 2** : « une période de rafraichissement des indicateurs du SCoT les plus significatifs de la consommation foncière et des densités et répartitions de logements [doit être] définie afin de permettre la mesure de l'évolution du respect des prescriptions et recommandations pendant la durée du SCoT et non seulement à la fin ».

**Réserve 3** : « la zone intitulée « potentiel de développement à long terme à étudier » dans le schéma du SCoT de la polarité de Brissac-Quincé ne [doit pas venir] empiéter sur les terrains classés en AOC Coteaux de l'Aubance dans le secteur dit des « Pierres Rouges » ».

**Recommandation 1**: pour préserver l'avenir, ne pas interrompre les réflexions et les études sur le contournement sud de l'agglomération pendant la durée du SCoT afin que le moment venu, si le besoin se confirme, la réalisation puisse rapidement être engagée.

Recommandation 2 : veiller à réduire l'écart de densité des logements entre l'est et l'ouest de l'agglomération.

**Recommandation 3** : veiller au respect et à la forme du couloir écologique situé entre Avrillé et le projet d'extension de zone d'activités.

**Recommandation 4** : réduire à un hectare le seuil des enclaves qui en cas d'urbanisation seront considérées en consommation foncière.

Recommandation 5 : remonter la densité des secteurs stratégiques des polarités à 22 logements à l'hectare.

**Recommandation 6**: cesser le développement urbain dans toutes les directions à Saint-Melaine-sur-Aubance et s'en tenir au projet de territoire prévoyant un développement vers le sud dans la continuité du bourg, sans empiéter dans des terres agricoles ou d'appellation dans le secteur compris entre l'A87, la D748 et l'Aubance.

**Recommandation 7**: les PLU ne doivent pas classer en zone N les terroirs AOC.

**Recommandation 8**: il pourrait être rappelé la loi ALUR qui encourage la construction de parking en verticalité.

**Recommandation 9** : réaliser un schéma de mobilité sur l'ensemble du territoire dans le DOO pour compléter la carte de la page 63.

Recommandation 10 : insister sur l'impérieuse nécessité et l'urgence à engager des moyens de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur Pôle métropolitain.

**Recommandation 11** : le diagnostic territorial des émissions de Gaz à Effet de Serre réalisé par le PCET d'Angers Loire Métropole pourrait être étendu à l'ensemble du territoire couvert par le SCoT.

5/ Synthèse des principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête

Il est proposé de présenter ci-après les principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte de la consultation des personnes publiques et de l'enquête publique en les regroupant par thématiques et en signalant les évolutions apportées en réponse aux réserves et recommandations de la commission d'enquête.

## Offre commerciale

- Des justifications complémentaires sont apportées au rapport de présentation concernant les seuils de surfaces indiqués dans le DOO.
- Pour lever l'ambiguïté des notions de « centralités des quartiers denses » et de « centralités des quartiers moins denses », le DOO est modifié pour distinguer les centralités du pôle centre des centralités hors pôle centre.
- Pour tenir compte de la recommandation n°8 de la commission d'enquête, le DOO est complété pour mentionner comme exemple de modération de la consommation foncière, la possibilité de construire des parkings en verticalité.

### Développement économique et touristique

- Afin d'encourager les projets de renouvellement urbain, le DOO est complété pour favoriser la délocalisation en zone de proximité d'activités situées en milieu urbain et fonctionnant localement.
- Le DOO est complété pour introduire la possibilité de créer des locaux de gardiennage dans les zones d'activités lorsqu'ils sont intégrés aux bâtiments.
- Le diagnostic est complété pour intégrer des données portées à la connaissance du Pôle métropolitain Loire Angers en matière touristique.

## Activités agricoles et sylvicoles

- Le DOO est complété pour recommander la création de zones tampons entre les futures constructions d'une opération et les premiers rangs de vigne (ce que prévoit la charte agriculture et urbanisme de Maine-et-Loire).
- L'état initial de l'environnement, le PADD et le DOO sont modifiés pour intégrer des éléments concernant la populiculture.
- En réponse à la **recommandation n°6** de la commission d'enquête, il est rappelé que le SCoT ne permet pas, par principe, d'extension des hameaux. Dans le cas de Saint-Melaine-sur-Aubance, le développement urbain fléché se situe bien au niveau du centre-bourg et non des hameaux. Suite à une vérification et pour éviter toute ambiguïté d'interprétation, une erreur sur le schéma de référence est corrigée pour intégrer en « espace agricole à préserver » des terrains en AOC Coteaux de l'Aubance et Anjou-Villages-Brissac à l'ouest du hameau de l'Epinay.

En réponse à la **recommandation n°7** de la commission d'enquête, il est rappelé que le SCoT demande aux PLU une traduction réglementaire de la trame verte et bleue en zones A et/ou N (et non pas seulement N). Le Pôle métropolitain est bien conscient que la TVB comprend de nombreux espaces agricoles, il s'agit ensuite aux PLU de définir des zonages pertinents en fonction de l'occupation du sol.

### Offre résidentielle

 Le DOO est modifié pour passer clairement les objectifs de constructions en renouvellement urbain en prescription, ces objectifs existent depuis le SCoT de 2011 et étaient déjà traités comme des prescriptions.

En réponse à la **recommandation n°5** de la commission d'enquête, il est précisé que cette demande se fonde sur le PDH, or le PDH, qui n'est par ailleurs pas juridiquement opposable au SCoT, ne comprend pas d'objectifs chiffrés de densités. Il est rappelé que la modification de la densité des secteurs stratégiques des polarités n'impacte pas la densité globale attendue sur les polarités qui demeure à 20 logements à l'hectare. Il s'agit d'ailleurs d'un objectif tout à fait cohérent au regard des objectifs assignés aux polarités des SCoT voisins du Pôle métropolitain Loire Angers. Par ailleurs, la baisse de la densité des secteurs stratégiques ne vise qu'à permettre leur amorce opérationnelle et prendre en compte les tissus urbains environnants existants comme le précisent les justifications du rapport de présentation : « la densité dans les secteurs stratégiques des polarités a été abaissée à au moins 20 logements/ha, afin d'enclencher l'urbanisation de ces secteurs. L'enjeu pour les prochaines

années est d'intensifier le développement et l'attractivité de ces territoires polarités afin qu'ils puissent jouer leur rôle à l'échelle des bassins de vie et d'amorcer la mise en place d'une desserte en transport en commun performante ».

En réponse à la **recommandation n°2** de la commission d'enquête, il est précisé qu'il n'y a pas d'écart de densité entre l'Est et l'Ouest du Pôle centre. La densité globale attendue est la même (30 logts/ha). La seule différence concerne la densité des secteurs stratégiques en raison des disparités de morphologies urbaines des secteurs et des sites concernés.

#### Déplacements / transports

- Le DOO est modifié pour prescrire la réalisation d'un schéma vélo à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers, recommander la réalisation d'un schéma vélo entre polarités, et inciter à l'usage du vélo au quotidien pour les courtes distances.
- Le DOO est modifié pour prescrire la facilitation des déplacements des personnes à mobilité réduite.
- Le DOO est complété pour préciser la desserte à terme du secteur sud d'Angers en transport en commun structurant (secteur de la clinique de l'Anjou).

L'étude concernant globalement les déplacements à l'est du Pôle métropolitain Loire Angers est d'ores et déjà engagée sous la maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole et associant les acteurs concernés (dont le Pôle métropolitain Loire Angers). Le Pôle métropolitain Loire Angers rappellera à l'occasion des comités de pilotage qu'une concertation sur les résultats de l'étude sera à mettre en œuvre. Cette précision permet de lever la **réserve n°1** de la commission d'enquête.

Il est par ailleurs précisé que les études et réflexions concernant la problématique globale des déplacements se poursuivent (modèle de trafic, comptages...), ce qui répond à la **recommandation n°1** de la commission d'enquête.

En réponse à la **recommandation n°9** de la commission d'enquête, il est précisé qu'un schéma de mobilité est un document à part à réaliser postérieurement au SCoT et qui concerne l'ensemble des modes de déplacements. Un tel document n'est pas à intégrer au DOO. Ce sujet sera à réinterroger après les évolutions territoriales en cours.

#### Schémas de référence et secteurs stratégiques

- Le DOO est complété pour prendre en compte les principaux objectifs et aménagements de l'opération Cœur de Maine (environnement, déplacements, risque inondation...).
- Les cartes des schémas de référence sont modifiées de manière à présenter les espaces agricoles à préserver avec des limites moins franches.
- Pour lever la **réserve n°3** de la commission d'enquête, le potentiel de développement à long terme à étudier à l'est de Brissac est supprimé. Le développement à l'est de la RD748 n'est, aujourd'hui, pas envisagé et ce sujet sera à réinterroger après les évolutions territoriales en cours.

#### Environnement / énergies / nuisances

- Le DOO est modifié afin de mentionner l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Loire Angers. Cette modification permet de tenir compte de la recommandation n°11 de la commission d'enquête en vue de la prochaine révision du SCoT (le Pôle métropolitain Loire Angers ne dispose pas, aujourd'hui, de ces données).
- Le DOO est complété afin de préciser que la traduction réglementaire d'une zone humide dans un PLU ne relève pas exclusivement du zonage (utilisation d'outils spécifique).
- Le PADD et le DOO sont complétés par des éléments concernant le bocage.

- Le DOO est complété pour mentionner le Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles.
- Le DOO est complété pour mentionner le Classement sonore des infrastructures terrestres de Maine-et-Loire et le PEB d'Angers Loire Aéroport.
- L'introduction et le DOO sont complétés pour apporter des précisions quant à l'interprétation des objectifs de modération de la consommation foncière à vocation de carrières/décharges (les considérer globalement plutôt que par EPCI).
- Pour tenir compte de la **recommandation n°10** de la commission d'enquête, le DOO est complété en ce qui concerne la gestion des déchets.

En réponse à la recommandation n°4 de la commission d'enquête, il est précisé que les seuils d'enclaves n'ont pas été définis en fonction de critères démographiques mais en fonction des caractéristiques d'insertion de ces enclaves au sein du tissu urbain. Dans le pôle centre, la difficulté d'accès et l'éloignement potentiel au siège de l'exploitation des enclaves limitent l'usage économique agricole de ces petites parcelles. Il reste toutefois des espaces spécifiques gérés par des institutions religieuses (vergers, vignes) ou des espaces jardinés (en fort développement) dans les quartiers résidentiels. La priorité du SCoT est de promouvoir le renouvellement urbain et de limiter les extensions urbaines (consommation foncière) par des secteurs agricoles à préserver et par des limites naturelles (TVB, zone inondable...) qui d'ailleurs ceinturent le pôle centre. Il est par ailleurs rappelé que la méthodologie de la définition de la consommation foncière a été validée et partagée en 2012 et présentée en réunion interScoT dès septembre 2012. Enfin, il est précisé qu'une modification du seuil des enclaves serait de nature à remettre en cause entre l'arrêt de projet du SCoT et son approbation les objectifs de modération de la consommation foncière du DOO. Le Pôle métropolitain Loire Angers signale toutefois qu'un travail plus précis sur ce sujet sera réalisé postérieurement à l'approbation du SCoT et alimentera les discussions de la prochaine révision du SCoT.

En réponse à la **recommandation n°3** de la commission d'enquête, il est rappelé que les schémas de référence sont par définition imprécis et n'ont pas d'échelle. Le corridor écologique situé à Avrillé dispose sur la carte d'un couloir amplement suffisant pour remplir son rôle. En tout état de cause, l'aménagement de la zone devra respecter le SCoT et donc ne pas entraver le fonctionnement de ce corridor écologique (prescription du DOO).

## Santé

- Le volet relatif à l'offre de santé du diagnostic est complété.

## <u>Indicateurs de suivi</u>

 Pour lever la réserve n°2 de la commission d'enquête, la liste des indicateurs de suivi est reprise de manière à ce que les indicateurs soient tous opérationnels (mesure et suivi), que leur analyse ait un sens par rapport aux orientations du SCoT et qu'ils disposent d'un état zéro.

L'Autorité environnementale a rendu un avis favorable sur le projet de SCoT, soulignant notamment la complétude du rapport de présentation, la qualité de l'Etat Initial de l'Environnement et l'analyse rigoureuse de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes. Elle a toutefois formulé quelques observations qui ont été majoritairement prises en compte dans les documents soumis à l'approbation. Ainsi et de manière non exhaustive, les objectifs de production de logements en renouvellement urbain sont maintenant prescriptifs, les orientations visant à favoriser le développement des modes doux de déplacement (notamment le vélo) ont été confortées, une précision a été apportée quant au traitement des déchets ménagers, les orientations concernant la protection des zones humides ont été développées, la justification des choix relative à la prise en compte du SRCE a été précisée, la protection du bocage a été appuyée, la protection réglementaire dans les PLU des éléments végétaux intéressants est passée en prescription, la déclinaison de la TVB du SCoT

dans les PLU a été détaillée, la liste des indicateurs de suivi a été revue pour gagner en pertinence... Enfin, des observations de l'autorité environnementale ont mis en évidence un manque de clarté des propos de certains documents. Le projet de SCoT soumis à l'approbation a donc fait l'objet de reprises rédactionnelles pour clarifier les propos et intentions.

Enfin, les erreurs matérielles effectives soulevées par les Personnes Publiques Associées, l'Autorité environnementale, le public et la commission d'enquête ont été prises en compte.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 fixant le périmètre du SCoT du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2008-76 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Région Angevine en date du 21 novembre 2011 approuvant le SCoT du Pays Loire Angers,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre le du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre le du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain Loire Angers en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté n°2016-04 du 28 avril 2016 du Président du Syndicat Mixte Pôle métropolitain Loire Angers portant mise à l'enquête publique, du mardi 7 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016, du projet de SCoT révisé,

Vu les avis des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 22 août 2016,

Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivant, L.143-1 et suivants, et R.141-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-19,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Considérant que le SCoT qui vous a été adressé préalablement à notre réunion d'aujourd'hui est le fruit de plusieurs années de travaux,

Considérant que les modifications, compléments, corrections apportés au projet de SCoT arrêté ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du Comité syndical du 8 février 2016 et qu'ils résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et conclusions motivées de la commission d'enquête,

Considérant que les 3 réserves de la commission d'enquête sont levées par les explications figurant dans la présente délibération et évolutions apportées au DOO, que 4 recommandations ont été prises en compte (6, 8, 10 et 11), que 4 recommandations sont déjà prises en compte par les documents du projet de SCoT ou par des travaux en cours (1, 2, 3 et 7), et que 3 recommandations n'ont pas été prises en compte (4, 5 et 9) pour les raisons expliquées ci-avant,

#### Il vous est proposé:

- D'APPROUVER le projet de SCoT Loire Angers du Pôle métropolitain Loire Angers, tel qu'annexé à la présente délibération, tenant compte des modifications apportées en séance, et composé :
  - · du rapport de présentation,
  - du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
  - du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) auquel sont annexées des cartes en format A3,
- DE NOTIFIER, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé à Madame la Préfète de Maine-et-Loire,
- DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'information prévues par les articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme :

- affichage pendant 1 mois au siège du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers, au siège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans toutes les mairies des communes du Pôle métropolitain Loire Angers,
- mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,
- DE PRECISER que, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre,
- DE PRECISER que, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, le SCoT révisé et publié entrera en vigueur 2 mois après sa transmission à Madame la Préfète.
- DE PRECISER que le SCoT approuvé sera tenu à disposition du public aux heures d'ouverture du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers et sera consultable sur le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers : <a href="http://www.pole-metropolitain-loire-angers.fr/">http://www.pole-metropolitain-loire-angers.fr/</a>.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,

Christophe BECHU

SYNDICAT MIXTE